

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-26022025-12

Rapporteur: Jérôme Darfeuille

Nombre de conseillers:

- en exercice: 23
- présents: 17
- absents: 6
- procurations: 4
- votants: 21

L'an **deux mille vingt-cinq**,

le **vingt-six février à vingt heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **18 février 2025**

Objet:

Arrêt du PLU

Présents:

Alberti Sylvain, Barons Sarah, Beaujard Xavier, Charpentier Charlotte, Darfeuille Jérôme, Denuc-Guichet Muriel, Faucon-Méjean Claudie, Goguet-Chapuis Henri, Grimmonpré Florian, Lassalle Catherine, Misse Eric, Pujol André, Rastouil Pascale, Rios Roselyne, Roch Carine, Sanchez Francis, Viola André.

Absents:

Budzinski Carole a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Cathala André a donné procuration à Muriel Denuc.
Goubie Nathalie a donné procuration à André Pujol.
Tougne Vanessa a donné procuration à Sarah Barons.
Juilla Bernard.
Barthes Arnaud

Secrétaire de séance: Xavier Beaujard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Bram et précisé les objectifs et modalités de concertation,

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le:
- publié le:
- notifié le:

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023,

Vu le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par Jérôme Darfeuille, qui rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'à deux reprises, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance et qu'ils ont porté sur différents objets, en date du 13 novembre 2024, autour des 3 axes suivants:

Axe 1: La ville à préserver - Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale - Conforter la vocation agricole du territoire - Valoriser l'environnement Bra-mais.

Axe 2: La ville à réinventer - Renforcer l'attractivité communale - Promouvoir une organisation urbaine raisonnée - Valoriser un habitat accessible de qualité - Conforter la dynamique économique.

Axe 3: La ville à découvrir - Dynamiser le rôle du centre - Structurer les espaces en fonction de leurs usages - Améliorer la mobilité sur le territoire - Contribuer au renforcement du tourisme.

Jérôme Darfeuille rappelle au conseil municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 2 novembre 2020:

- Création d'un groupe de suivi de la révision du PLU,
- Organisation de réunions d'échanges thématiques (avec les agriculteurs par exemple),
- Installation de panneaux d'exposition et d'information en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et dans la presse locale, d'articles présentant l'avancement du projet de PLU,
- Création d'une boîte aux lettres électronique dédiée pour permettre les échanges et demandes de la population et d'un registre de recueil disponible en mairie,
- Organisation d'une réunion publique d'échanges sur le projet communal.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante:

1. Création d'un groupe de suivi de la révision du PLU

L'objectif du groupe de suivi de la révision du PLU était de suivre l'avancement des travaux de révision. Ainsi, des élus ont constitué un groupe de travail afin d'assurer un suivi régulier du travail du bureau d'études, la transmission des productions et plus généralement la coordination et le suivi quotidien de la démarche.

2. Organisation de réunions d'échanges thématiques

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 19 octobre 2020, dès le démarrage de l'étude. L'objectif était d'échanger sur des questions d'urbanisme mais aussi sur la place de

l'agriculture sur la commune. Celle-ci a permis de réunir 5 exploitants agricoles, les services de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM lors de ce temps d'échanges. Cet échange fut collectif, mais également individuel avec les exploitants souhaitant exposer des points précis les concernant. Cette réunion a fait suite à une enquête sous forme de questionnaire individuel qui a été transmis à chaque exploitant du territoire.

L'enquête agricole et la réunion ont permis d'enrichir les données agricoles et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Bram.

3. Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie et création d'une boîte aux lettres électronique

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le cahier, les propriétaires se sont exprimés dans le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit registre.

Sur le site internet de la commune, dans la rubrique "Urbanisme" > "Révision du PLU", une page a été dédiée à la concertation, détaillant les modalités du registre de concertation et présentant l'adresse de la boîte aux lettres électronique permettant les échanges et les demandes de la population.

Une publication sur le réseau social Facebook, en date du 10 février 2021 a invité la population à contribuer au PLU sur l'identification des éléments patrimoniaux, environnement et du paysage.

4. Installations de panneaux d'exposition en mairie

Quatre panneaux ont été affichés en mairie tout au long de la procédure, aux étapes clés, associées aux panneaux et suivant les étapes de la révision du document d'urbanisme:

- un premier présentant la procédure de révision du PLU,
- un deuxième synthétisant le diagnostic,
- un autre synthétisant l'État Initial de l'Environnement,
- un synthétisant le PADD.

5. Insertion dans le bulletin municipal / sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU

La commune a communiqué à cinq reprises (dont une en 2020 et quatre en 2021) par le biais de son bulletin municipal *Regards* sur la démarche en cours en rappelant notamment ce qu'est un PLU, l'état d'avancement et la manière dont la population est associée.

Le bulletin de 2021 a également permis d'inviter la population à la première réunion publique du 11 octobre 2021.

En parallèle, sur le site internet de la commune, dans la rubrique "Urbanisme" > "Révision du PLU" une page a été dédiée, présentant l'état d'avancement du projet de révision de PLU.

Également, principalement sur l'année 2021, la commune a publié plusieurs articles sur différents titres de la presse régionale (La Dépêche du Midi, Le Petit Journal, Le Midi Libre et l'Indépendant), présentant notamment l'état d'avancement du PLU et réflexions en cours.

6. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le 11 octobre 2021 aux Halles Claude Nougaro pour la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par le bureau d'études PAYSAGES.

Suite à la présentation des documents d'études la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations. La réunion a rappelé la procédure du PLU et les modalités de la concertation.

L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée par plusieurs biais, le bulletin municipal de septembre 2021 et une parution dans un journal légal (La Dépêche).

Le rapporteur donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

Arrête le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à cette délibération.

Soumet pour avis le projet du PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis:

- à Monsieur le Préfet de l'Aude,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais,
- à Monsieur le Président de la CCPLM,
- aux communes limitrophes.

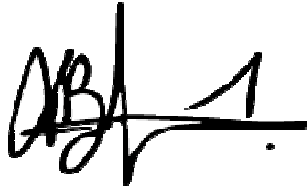
Conformément aux articles L.151-12 et L.151-13, à l'article R.113-1, à l'article R.153-6, à l'article L.153-13 et à l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à:

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE- NAF),
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

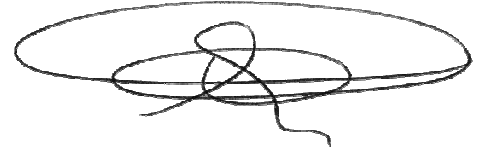
Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Xavier Beaujard,
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Xavier Beaujard, consisting of stylized initials 'XB' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire

Handwritten signature of Claudie Faucon-Méjean, featuring a large, loopy initial 'C' and a horizontal line.